

Séance du Conseil de Ville
du 24 février 2003 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2003

1. Appel
2. Procès-verbal no 01/2003
3. Questions orales
4. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Ezgür GUENES;
 - Mme Meral GUENES;
 - M. Hasan KUSOGLU;
 - Mme Béatrice LEMA;
 - Mme Razia MEHMOOD-Boota Begum;
 - M. Giuseppe MONTEROSSO;
 - Mme Vanessa MONTEROSSO;
 - M. Sri Devan SELVATHURAIRAJAH et de son fils Ni Shanth SRI DEVAN;
 - Mme Marwa SHAMS;
 - Mme Tamana SHAMS
5. Nomination de trois membres à la Commission de gestion et de vérification des comptes, en remplacement de MM. Pierluigi Fedele et Jérôme Corbat, CS•POP, ainsi que de M. Denis Hostettler, PLR
6. Programme de législature 2001-2004 : rapport du Conseil communal sur l'état de réalisation à mi-législature
7. Demande de crédit de fr. 70'000.- pour le changement des fenêtres et stores des salles de sciences du Collège
8. Demande de crédit de fr. 66'450.- pour installer le chauffage au gaz dans les bâtiments rue des Prairies 15 (Traversins), avenue de la Gare 11
9. Développement de l'interpellation 3.01/03 - "Coûts de la santé : combien doit-on payer ?", PS, M. Michel Hirtzlin
10. Résolution inter-partis 1.02/03 - "Maîtrise des coûts de la santé", PS, M. Michel Hirtzlin

COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance, donne lecture de la résolution inter-partis déposée par M. Michel Hirtzlin, PS, intitulée "Maîtrise des coûts de la santé" et la met en circulation pour signature.

Il remercie Mme Isabelle Stadelmann, PS, démissionnaire, et lui souhaite plein succès dans son mandat de députée suppléante au Parlement jurassien. Il informe que M. François Rime devient conseiller de Ville et qu'il appartient au Parti socialiste de désigner un ou une suppléante hors-liste.

Enfin, il salue MM. Pierre Chételat et Jean-René Rais, PLR, M. Douglas Harris, PCSI, et M. Emmanuel Kummer, CS•POP, qui siègent pour la première fois.

1. APPEL

49 membres sont présents.

M. Michel **Rion**, président, Mme Françoise **Doriot**, 1^{ère} vice-présidente, M. Francesco **Prudente**, 2^{ème} vice-président, M. Michel **Hirtzlin**, M. Giuseppe **Natale**, scrutateurs.

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Pierre **Ackermann**, José **Bernal**, Jeanne **Boillat**, Sandra **Borruat Chételat**, André **Burri**, Vincent **Chételat** (PS), Jérôme **Corbat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jäkel**, Romain **Godinat**, Marie-Claire **Grimm**,

Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Odile **Montavon**, Jean **Morgenthaler**, Béatrice **Muller**, Georges **Pélégy**, Jean-René **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Emilie **Schindelholz**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Philippe **Staubli**, Pierre **Tschopp**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Gérard **Wicht** et Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

Mme Marie-Antoinette Charmillot est remplacée par M. François **Rime**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Pierre **Chételat**
 M. Philippe Comte est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 M. Pierluigi Fedele est remplacé par M. David **Asseo**
 M. Max Goetschmann est remplacé par M. Emmanuel **Kummer**
 M. Frédy Klopfenstein est remplacé par M. Alain **Vollmer**
 M. Christophe Lovis est remplacé par M. David **Willemin**
 M. Pascal Mertenat est remplacé par Mme Yvonne **Plumez**
 M. Alain Steger est remplacé par M. Douglas **Harris**

Sont excusés

M. Jean-Louis Monney
 Mme Isabelle Stadelmann

2. PROCES-VERBAL NO 01/2003

Le procès-verbal no 01/2003 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

3. QUESTIONS ORALES

M. André Burri, PDC, demande au Conseil communal s'il apprécie le carnaval et de quelle manière il pourrait encore étendre son aide à la Société de carnaval.

Mme Patricia Cattin, conseillère communale responsable du Département de la culture, de la jeunesse et des sports, affirme que le Conseil communal aime carnaval, preuve en est qu'il fête carnaval le mardi gras. De plus, le Conseil communal soutient cette société en lui accordant des subventions et lui met également un local à disposition destiné au dépôt des costumes. La Ville prend également à sa charge la grande majorité des frais occasionnés par la fête de carnaval. En effet, un montant forfaitaire de fr. 3'000.- est facturé, alors que le coût dépasse les fr. 20'000.-. Plus signifierait que le Conseil communal favorise cette société par rapport à d'autres.

M. André Burri n'est pas satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, à la suite de l'article paru dans le Quotidien Jurassien relatif à la pétition "Contre Arc-en-Cirque", souhaite savoir de quelle manière la commune entend soutenir cette association. Le déménagement du cirque serait une perte pour Delémont et certaines localités ont déjà manifesté leur intérêt auprès du propriétaire, M. Martial Chételat.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, assure que le Conseil communal tient à ce que le cirque demeure à Delémont. Il a rencontré M. Chételat à plusieurs reprises, afin de solutionner les problèmes de voisinage. Mme Sorg souligne que, contrairement à l'article publié dans le Quotidien Jurassien du 12 février 2003, le permis de construire a été délivré en toute conformité. Effectivement, l'emplacement n'est pas idéal vu le trafic généré et qui est à l'origine de la pétition des riverains. Aussi, pour des raisons de sécurité, le Conseil communal a invité le propriétaire à chercher un nouvel emplacement. Il l'a également incité à prendre contact avec les riverains, afin d'apaiser la situation. Il appartient donc à M. Chételat d'entreprendre les démarches nécessaires, avec l'aide de la commune.

Mme Marie-Claire Grimm est partiellement satisfaite.

Mme Milca Vernier, PCSI, demande si les résultats des futurs scrutins communaux pourraient être publiés sur le site internet de la commune immédiatement après le dépouillement, le dimanche.

M. le Maire rappelle qu'immédiatement après le dépouillement, le bureau de vote faxe les résultats à Fréquence Jura et à la rédaction du Quotidien Jurassien. De plus, la récapitulation est affichée à la porte de l'Hôtel de Ville. Les résultats sont publiés sur internet le lundi matin à la première heure. Le Conseil communal n'a donc pas l'intention de modifier cette procédure qui l'obligerait à mobiliser du personnel supplémentaire.

Mme Milca Vernier n'est pas satisfaite.

M. Alain Voirol, id, souhaite savoir si la fréquence de balayage des rues de la Ville a changé.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, répond qu'aucune modification n'est intervenue.

M. Alain Voirol est satisfait.

4. **PROMESSE D'ADMISSION A L'INDIGENAT COMMUNAL DE :**

M. le Maire précise que ces demandes n'appellent pas de commentaires particuliers mis à part quelques explications concernant les tarifs pratiqués. En effet, la législation cantonale en la matière a été récemment modifiée, ce que la Municipalité doit respecter. Le tarif valable pour les mineurs et les rentiers AI s'élève désormais à fr. 200.-. S'agissant des personnes au bénéfice d'un revenu, l'autorité cantonale a fixé une fourchette située entre fr. 500.- et fr. 1'000.-, laissée à l'appréciation des communes. Pour ce point, la Municipalité a maintenu le tarif préalable, c'est-à-dire fr. 600.-.

M. Ezgür GUENES

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Ezgür GUENES ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Meral GUENES

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Meral GUENES ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Hasan KUSOGLU

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Hasan KUSOGLU ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Béatrice LEMA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Béatrice LEMA ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Razia MEHMOOD-Boota Begum

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Razia MEHMOOD-Boota Begum ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Giuseppe MONTEROSSO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Giuseppe MONTEROSSO ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Vanessa MONTEROSSO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Vanessa MONTEROSSO ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

M. Sri Devan SELVATHURAJAH et de son fils Ni Shanth SRI DEVAN

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Sri Devan SELVATHURAJAH et de son fils Ni Shanth SRI DEVAN ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Marwa SHAMS

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Marwa SHAMS ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

Mme Tamana SHAMS

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Tamana SHAMS ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente sans avis contraire.

5. **NOMINATION DE TROIS MEMBRES A LA COMMISSION DE GESTION ET DE VERIFICATION DES COMPTES, EN REMPLACEMENT DE MM. PIERLUIGI FEDELE ET JEROME CORBAT, CS•POP, AINSI QUE DE M. DENIS HOSTETTLER, PLR**

Mme Valérie Wütrich, CS•POP, propose Mme Odile Montavon et M. Max Goetschmann en remplacement de MM. Pierluigi Fedele et Jérôme Corbat.

M. Marc Voelke, PLR, au nom de son groupe, propose M. Romain Seuret en remplacement de M. Denis Hostettler.

Mme Odile Montavon, CS•POP, quitte la salle.

DECISION : Mme Odile Montavon, CS•POP, est nommée membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes par 48 voix.

DECISION : M. Max Goetschmann, CS•POP, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes par 49 voix.

M. Romain Seuret, PLR, quitte la salle.

DECISION : M. Romain Seuret, PLR, est nommé membre de la Commission de gestion et de vérification des comptes par 48 voix.

6. **PROGRAMME DE LEGISLATURE 2001-2004 : RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'ÉTAT DE RÉALISATION À MI-LÉGISLATURE**

M. le Maire, au nom du Conseil communal, présente le bilan sur l'état de réalisation à mi-législature. Il ne contient pas les points liés au financement de fonctionnement ou

d'investissements, ces aspects étant abordés lors des discussions sur le budget ou les demandes de crédit.

M. Raffaele Scarciglia, PS, souhaite savoir quelles initiatives ont été prises dans le cadre de l'intégration des étrangers et ce qui est prévu pour les prochaines années.

M. Josy Simon, conseiller communal responsable du Département des affaires sociales et du logement, précise que la part de population étrangère s'élève à 12 % pour le canton et à 25 % pour la Ville. Depuis 2001, la Confédération soutient les communes ayant des programmes d'intégration. Le budget communal 2003 prévoit donc fr. 40'000.-, comprenant une subvention de la Confédération de fr. 20'000.- et une subvention attendue du canton de fr. 5'000.-. Pour favoriser l'intégration des étrangers, la commune, d'une part, dispense des cours de langue dans le cadre de l'école Tremplin; d'autre part, elle les renseigne sur les diverses institutions suisses.

M. François Rime, PS, demande des explications concernant la création du chèque-emploi communal.

M. Rémy Meury, conseiller communal anciennement responsable du Département des affaires sociales et du logement, rappelle que le chèque-emploi permet aux employeurs, lors d'engagements de personnes pour de petits travaux, d'obtenir un chèque au travers duquel toutes les assurances sociales sont payées. Ce chèque-emploi éviterait ainsi toute démarche administrative qui incite souvent les employeurs à engager du personnel non déclaré. L'étude à ce sujet sera achevée dans le courant de la législature.

M. Francesco Prudente, PCSI, demande si la commission communale, dans le cadre de laquelle les étrangers pouvaient exprimer leurs désirs et préoccupations, pourrait être reconstituée.

M. Rémy Meury, conseiller communal anciennement responsable du Département des affaires sociales et du logement, rappelle que la dissolution de la commission d'insertion des étrangers avait été acceptée par l'ensemble des partenaires et, notamment, par les membres et le président de la commission des étrangers de l'époque. En effet, il semble que les personnes nécessitant un réel soutien n'y étaient pas présentes. A la suite de cette dissolution, une étroite collaboration avec la commission cantonale a été instaurée. De plus, le Service social, entre autres, a créé un réseau avec des personnes pouvant soutenir leur propre communauté. Il est très apprécié et donne satisfaction.

Mme Emilie Schindelholz, CS•POP, souligne que le rapport ne contient aucune indication concernant le dossier des abattoirs. Elle souhaite que le Conseil communal réaffirme son soutien au dossier par une réalisation rapide.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, rappelle que le Tribunal fédéral avait renvoyé le dossier à la Chambre administrative pour régler deux points : les heures de fermeture et la ventilation. Selon un expert, le bâtiment nécessiterait une climatisation, une ventilation étant insuffisante. Le juge devait se prononcer sur le projet de climatisation jusqu'à mi-février. Le Conseil communal attend donc la prise de position de la Chambre administrative sur ces deux points. L'architecte en charge du dossier procède actuellement à la mise à jour du devis qui devrait être disponible prochainement.

Mme Françoise Doriot, PLR, souhaite, au nom de son groupe, obtenir des précisions sur la planification des bâtiments scolaires. Au postulat déposé par le PLR concernant l'école des Moissons, le Conseil communal avait répondu qu'une planification des bâtiments scolaires pour toute la Ville serait effectuée et que le sort des Moissons serait ensuite décidé. Elle rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment provisoire, construit il y a 25 ans !

Mme Madeleine Amgwerd, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, précise que deux études sont menées. La première concerne les bâtiments des écoles primaire et enfantine. Le rapport de cette étude a été transmis au Département de l'enseignement. La deuxième concerne le Collège, dont le rapport est en phase finale. Il appartient ensuite au Département de l'enseignement d'analyser la clause du besoin en fonction de laquelle la Municipalité pourra poursuivre ces deux projets. L'agrandissement du Collège permettra de libérer les classes occupées dans des locaux de l'école primaire. Cette dernière pourra à son tour se réorganiser. Vu la lourdeur des dossiers et la nécessité de synergie avec d'autres partenaires, notamment avec le

Département de l'enseignement, Mme Amgwerd ne donne aucun délai de réalisation. Elle espère toutefois qu'une nouvelle école aux Moissons pourra être construite le plus rapidement possible.

M. Pierre Ackermann, PS, demande, dans le cadre de la collaboration avec Cablecom, si le Conseil communal envisage également des possibilités de développement, par exemple programmes de télévision, comme la presse l'a mentionné.

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, confirme que Cablecom a demandé un doublement de la surface au sol utilisée dans le bâtiment d'exploitation des Services industriels situé à la rue Auguste-Quiquerez et de la porter ainsi à 40 m². Le Conseil communal a accepté cette requête, considérant qu'il s'agit d'un développement des activités de Cablecom à Delémont. Située sur l'axe de communication Genève-Bâle, ce qui représente une opportunité intéressante, la Ville se demande de quelle manière les relations avec ACTV, opérateur du téléseuil, pourraient être améliorées; le Conseil communal a d'ailleurs demandé une expertise pour l'aider à se positionner dans ce dossier. En effet, la Ville a interpellé M. Prix, lequel a prié ACTV de diminuer son tarif d'abonnement. ACTV a fait recours; la décision devrait intervenir en mars.

M. Anselme Voirol, id, demande si le Conseil communal a entrepris une démarche à la suite de la pétition signée en 2001 par 40 habitants des Traversins demandant une limitation de la circulation dans ce quartier. En effet, lors de bouchons sur la RDU, certains automobilistes empruntent de petites rues, comme celle des Traversins, ce qui représente un danger pour les écoliers. D'autre part, il rappelle que depuis la modification d'un cours d'eau au nord de la Beuchille, le quartier des Traversins est régulièrement inondé.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, informe que la limitation de la vitesse à la rue des Traversins sera planifiée dans le plan directeur de la modération de la circulation et sera payée par le crédit sur la sécurité sur le chemin de l'école.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, affirme que le problème d'inondation est connu et lié au plan général d'évacuation des eaux. Des études sérieuses sont actuellement menées sur le plan régional. Il souligne que le problème n'est pas uniquement delémontain mais bien régional et qu'il doit être revu pour l'ensemble de la Vallée de la Sorne.

7. DEMANDE DE CREDIT DE FR. 70'000.- POUR LE CHANGEMENT DES FENETRES ET STORES DES SALLES DE SCIENCES DU COLLEGE

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, présente la demande de crédit concernant le changement de 17 fenêtres et stores dans les salles de sciences du Collège.

Le coût de démontage, d'évacuation et de montage des fenêtres s'élève à fr. 55'000.-, les travaux concernant les stores sont estimés à fr. 15'000.-. L'assemblée des délégués de la Communauté du Collège, la commission de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que celle des finances ont préavisé favorablement ce crédit.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC, informe que son groupe n'est pas opposé au crédit. Toutefois, il regrette la présentation peu détaillée et lacunaire du document qui n'indique pas le nombre de salles, ni celui des fenêtres et stores. Mme Jeannerat demande qu'à l'avenir les messages soient plus détaillés.

Mme Renée Sorg répète que 17 fenêtres et 17 stores sont concernés et estime que le message est suffisamment détaillé.

DECISION : la demande de crédit de fr. 70'000.- pour le changement des fenêtres et stores des salles de sciences du Collège est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DEMANDE DE CREDIT DE FR. 66'450.- POUR INSTALLER LE CHAUFFAGE AU GAZ DANS LES BATIMENTS RUE DES PRAIRIES 15 (TRAVERSINS), AVENUE DE LA GARE 11

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, informe que le remplacement des chaudières des bâtiments susmentionnés par des chaudières à gaz permettra une économie d'énergie d'au moins 10 %. Ces travaux sont inscrits dans le programme d'investissement. La commission de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que celle des finances ont préavisé favorablement cette demande de crédit.

M. Anselme Voirol, id, relève que la demande de crédit ne mentionne pas le démontage de la citerne actuelle à l'école des Traversins. Ce démontage pourrait libérer un local.

Mme Renée Sorg renseignera M. Voirol ultérieurement.

DECISION : la demande de crédit de fr. 66'450.- pour installer le chauffage au gaz dans les bâtiments rue des Prairies 15 (Traversins), avenue de la Gare 11 est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

9. DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/03 - "COUTS DE LA SANTE : COMBIEN DOIT-ON PAYER ?", PS, M. MICHEL HIRTZLIN

M. Michel Hirtzlin, PS, informe que la commune de Courfaivre a recouru en décembre 2002 contre la répartition des charges entre communes en ce qui concerne les coûts de la santé. En effet, malgré l'abrogation du décret du 21 juin 1994 de la Loi sur les hôpitaux du 30 juin 1988, décret accordant un plafonnement de la capacité contributive des communes, Boncourt et Asuel bénéficient encore de ce privilège. Ce recours est actuellement examiné par le Service juridique car le décret a été abrogé sous réserve de l'art. 99 de la loi précitée qui stipule que la répartition des charges reste celle fixée par le décret de 1988. Le plafonnement est donc toujours en vigueur.

A titre d'exemple, si la capacité de Boncourt n'était pas plafonnée, la contribution de Delémont aux coûts supplémentaires de la santé (fr. 1'340'000.- pour 2003) diminuerait de quelque 350'000.-, Asuel n'étant pas pris en considération. A relever que la quotité d'impôt de Boncourt est fixée à 2 en 2002 et qu'elle a été plus basse par le passé.

Mis à part les coûts de la santé, d'autres charges communales sont réparties par système de péréquation. M. Hirtzlin soumet donc les questions suivantes au Conseil communal :

- quelle est la position officielle de la Ville concernant le recours de Courfaivre et a-t-elle effectué une estimation plus précise tenant compte d'une augmentation de la quotité communale de Boncourt et Asuel qui influencerait leur capacité contributive ?
- un effet rétroactif est-il envisageable ?
- quelles sont les autres charges liées concernant la Ville et de quelle manière leurs effets influenceraient-ils les finances de la Ville ?
- la commune soutiendra-t-elle Courfaivre en cas de rejet du recours ?

Mme Madeleine Amgwerd, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, confirme les propos de M. Hirtzlin concernant l'abrogation du décret de 1994. Elle confirme également que le Conseil communal a pris connaissance du recours de Courfaivre demandant au Département de la santé, des affaires sociales et de la police d'annuler le décompte de répartition des charges pour 2002, voire ceux notifiés depuis 1995, et d'établir un nouveau décompte respectant les dispositions légales en vigueur.

Le Conseil communal entreprendra des démarches une fois la décision du Service juridique connue. De plus, différentes communes du canton contestent le privilège accordé à Boncourt et Asuel et comptent sur la loi spéciale sur la nouvelle répartition des charges entre le canton et les communes qui devrait entrer en vigueur en 2004.

Ce délai ne sera vraisemblablement pas respecté. Au niveau de l'administration communale, M. Jean Froidevaux a également procédé à quelques estimations et ses résultats sont supérieurs à ceux évoqués dans la presse.

Le Conseil communal attend donc la décision du Département de la santé, voire du Gouvernement. En cas d'acceptation du recours, il sera, selon le responsable du Service des communes, appliqué à l'ensemble des communes, toutefois sans effet rétroactif; il s'appliquera uniquement à la facture 2003. En cas de rejet du recours, le Conseil communal préparera une intervention parlementaire avec les députés de Delémont ou du district de Delémont et l'Association des Maires.

Mme Amgwerd confirme que d'autres charges sont réparties entre le canton et les communes. Quant à la capacité contributive, elle est déterminée par le canton.

M. Michel Hirtzlin est satisfait et demande l'ouverture du débat.

M. le Président ouvre la discussion sur cette interpellation, étant donné qu'elle a obtenu plus de 15 suffrages. Aucun conseiller ne souhaite s'exprimer.

10. RESOLUTION INTER-PARTIS 1.02/03 - "MAITRISE DES COUTS DE LA SANTE", PS, M. MICHEL HIRTZLIN

M. le Président informe que 48 conseillers de Ville ont signé la résolution précitée.

M. Michel Hirtzlin, PS, remercie les représentants des partis de leur compréhension pour la transmission de la résolution dans un délai très court. Il présente ses excuses au groupe PCSI, en particulier à M. Silvant, qui n'a pas pu débattre de ce sujet en raison de l'envoi tardif du document.

Selon M. Hirtzlin, le plan hospitalier initial remanié crée une catastrophe économique pour le canton et ses communes. Il souhaite qu'une solution cantonale satisfaisante pour l'ensemble des Jurassiens soit trouvée rapidement et demande au canton de reprendre le dossier de la planification hospitalière initiale. La réalisation d'un hôpital multi-sites peut satisfaire l'ensemble du canton. Il remercie les membres du Conseil de Ville pour le soutien massif à cette résolution inter-partis.

VOTE : la résolution inter-partis 1.02/03 - "Maîtrise des coûts de la santé" est acceptée à l'unanimité, par 49 voix.

Ont été déposées : 3 motions

La séance est levée à 20 h 20.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire adjointe :

Michel Rion

Nadia Maggay

Delémont, le 12 mars 2003